

Reçu le

2 2 MAI 2024
Sous-préfective d'Etampe 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ARR- 2024-040

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Mérévillois et de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

## Le Maire,

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-6, 132-3, L 132-11, L 153-19, L153-21, L 153-22 et R 104-25, R 153-8 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, et R 123- 1 à R 123-46;

VU le Code du patrimoine et notamment ses articles L 621-30 et R 621-92 à R 621-94 ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 09 octobre 2019 ayant prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble de la commune nouvelle Le Mérévillois, composée des anciennes communes dénommées Méréville et Estouches, et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU le débat organisé au Conseil Municipal, en date du 10 février 2022, concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 janvier 2024, présentant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 janvier 2024, arrêtant le projet de révision globale du PLU;

VU la délibération du Conseil Municipal accordant la proposition d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques présent sur le territoire de la commune nouvelle Le Mérévillois ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale ;

VU les différents avis recueillis sur le projet arrêté de révision globale du PLU;

VU la décision N° E24000028/78 du 13 mai 2024 de Madame J. GRAND D'ESNON, Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Henri MYDLARZ commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves COTTY comme suppléant;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRETE

Article 1 : Le responsable du projet est Monsieur Guy DESMURS, Maire de la commune nouvelle Le Mérévillois.

Le service urbanisme de la commune se tient à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, pour toutes demandes d'information sur le dossier PLU.

Contact: katia.roillet@lemerevillois.fr

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de révision globale du PLU de la commune nouvelle Le Mérévillois et la création d'un PDA, du jeudi 13 juin 2024 au jeudi 13 juillet 2024 inclus, soit 31 jours consécutifs ;

**Article 3 :** Monsieur Henri MYDLARZ a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Yves COTTY comme suppléant par la Président du Tribunal Administratif de Versailles le 13 mai 2024 ;

Article 4 : Les pièces du dossier, et registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Le Mérévillois située place de l'Hôtel de ville 91660 Le Mérévillois, pendant la durée de l'enquête, du 13 juin 2024 au 13 juillet 2024 inclus à 17h :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- Les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- Les samedis de 9h à 12h.



Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <a href="https://lemerevillois.fr">https://lemerevillois.fr</a>

Conformément aux articles L123-10 et R123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend notamment le projet PDA, le projet du PLU arrêté par le Conseil Municipal de la commune Le Mérévillois, les avis émis par les différentes entités consultées, l'évaluation environnementale du document d'urbanisme, l'avis de l'autorité environnementale sur le PLU, le mémoire en réponse de la commune Le Mérévillois, le bilan de la concertation préalable et l'accord de la commune sur le projet de PDA.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

La commune de Le mérévillois étant commune limitrophe de communes du Loiret, une publication sera également effectuée dans un journal de ce département.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune, par voie d'affiches à la Mairie et en tous lieux habituels pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Copies des parutions et/ou certificats justifiants des avis publiés dans la presse seront annexés au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur les projets du PLU et PDA, pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition à l'accueil de la Mairie, place de l'Hôtel de Ville - Méréville 91660 Le Mérévillois.

Les observations et propositions du public peuvent être également adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Le Mérévillois place de l'Hôtel de ville - Méréville 91660 Le Mérévillois, ou par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : katia.roillet@lemerevillois.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures qui ont été fixés à l'article suivant.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables au siège de l'enquête.

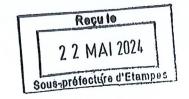
Article 7 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences sur les 2 communes constituant la nouvelle commune Le Mérévillois (Méréville et Estouches)
Le commissaire enquêteur recevra :

## À la mairie de Méréville, place de l'Hôtel de Ville – Méréville - 91660 Le Mérévillois :

- Jeudi 13 juin 2024 de 14h à 17h
- Samedi 15 juin 2024 de 9h à 12h
- Samedi 29 juin 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 03 juillet 2024 de 17h à 20h
- Mercredi 10 juillet 2024 de 14h à17h

À la Salle des fêtes d'Estouches, rue de la mairie - Estouches - 91660 Le Mérévillois :

Jeudi 27 juin 2024 de 14h à 17h





Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet, à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, son rapport et conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de l'Essonne. Le rapport conforme aux dispositions des articles L123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contrepropositions recueillies. Les conclusions motivées et séparées seront consignées dans un document précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Le Mérévillois et sur le site internet de la commune <a href="https://lemerevillois.fr">https://lemerevillois.fr</a>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Le projet de révision globale du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal et devient exécutoire après avoir été mis en ligne avec ladite délibération sur le portail national de l'urbanisme, et à l'expiration d'un délai d'un mois suivant leur transmission au Préfet.

En cas d'accord de la commune et de l'Architecte des Bâtiments de France, le PDA est créé par arrêté du Préfet de Région. Il appartiendra à la commune Le Mérévillois d'annexer le tracé du nouveau périmètre au PLU dans les conditions prévues à l'article L153-60 du Code de l'urbanisme.

La Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Monsieur le Commissaire enquêteur
- A Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles

Le Mérévillois, le 16 mai 2024

Pour extrait conforme, Le Maire, Guy DESMURS

La présente décision, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

Reçu le

2 2 MAI 2024

Sous-préfective d'Etampes